



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André et Mme MAIGRON Agnès adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés :** Mme. VILLALONGA Marie-Laure et M. GUILLEMIN Alban.

**Procurations :** Mme. VILLALONGA Marie-Laure a donné procuration à M. VILLALONGA Jérémy, M. GUILLEMIN Alban à M. PAUL André

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

**OBJET : N° 2024 – 010 : AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Roger DURAND, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, présenté par Madame Monique FRAY, doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
 Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :  
 - Un excédent de fonctionnement de 538 371,57 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 3 abstentions et 16 voix pour

**Considérant l'excédent de fonctionnement de : 538 371,57 €**

**décide d'affecter la somme de :**

<b>300 000,00 €</b>	<b>au compte 1068 Investissement</b>
<b>238 371,57 €</b>	<b>au compte 002 Excédent de fonctionnement</b>

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents: 16  
 Nombre de votants: 19  
 Pour : 16  
 Contre : 00  
 Abstention : 03  
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 19 Février 2024,  
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.